

Délibération DEL-CC-2024-165

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

FINANCES

Demande de fonds de Concours à la commune de Bressuire - Centre Régional de Tennis : fixation du montant

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-125 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 adoptant le plan de financement du centre régional de tennis ;

Considérant le règlement de fonds de concours en vigueur à la CA2B ;

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Bressuire répond au cadre suivant :

- Le fonds de concours est calculé sur la base de 50% du reste à charge prévisionnel ;
- La CA2B doit à minima prendre en charge 20% du montant global de l'opération (article L. 5216-5 VI du CGCT), le fonds de concours est donc diminué afin de respecter le cadre normatif ;
- Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en toute fin d'opération une fois mandaté l'ensemble des dépenses et perçu l'ensemble des recettes.

Le fonds de concours a ainsi été fixé à 848.850,62 € (DEL-CC-2024-125).

Il est convenu entre les parties que ce montant sera versé en plusieurs échéances :

- 1^{er} versement en septembre 2024 = 350.000 €
- 2^{ème} versement en novembre 2024 = 350.000 €
- 3^{ème} versement en 2025 = solde de l'opération

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le principe du versement par la commune de Bressuire d'un fonds de concours de 848.850,62 € dont le paiement sera effectué selon les principes explicités ci-dessus ;**
- **préciser que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribuées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 OCT. 2024

Notifié ou publié le 01 OCT. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

